

**COMMUNE DE  
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2020  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*L'an deux-mille-vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

**PRESENTS** : Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE – Jacques LARRIGNON - Chantal METRO – Philippe BIROT - Amélie BRIAND – Michel MARTIN - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT – Philippe LE VERGE – Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY – Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD – Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ – Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ – Claudine JOUAN - David LE GARREC - Jennifer COLA – Sylvie HARY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine MAHÉ (pouvoir à Mme TIROUFLET) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Mme RIPOCHE) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à M. VEY)

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

N°2020\_12\_18\_01

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020**

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2020.

N°2020\_12\_18\_02

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1. Décision du 26 novembre 2020 de passation d'un avenant au marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES pour tenir compte de la mise à jour de la superficie du parc immobilier, de 33 116 m<sup>2</sup> au 1er janvier 2020 à 33 547 m<sup>2</sup> au 1er janvier 2021, du fait de la construction de l'extension des locaux périscolaires du Grignon. La cotisation annuelle passe de 13 635,97 € TTC à 13 813,44 € TTC.
2. Décision du 27 novembre 2020 de passation d'un avenant au marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES pour tenir compte d'une cession et trois acquisitions de véhicules réalisés dans l'année. La cotisation annuelle est augmentée de 129,19 € TTC et passe ainsi à 9 960,71 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

---

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

N°2020\_12\_18\_03

**NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635, aux articles L 1411-3 et suivants et L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la Métropole a présenté le 16 octobre dernier les rapports sur les services délégués.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du C.G.C.T., chaque conseil municipal est destinataire des rapports adoptés par la métropole et a donc obligation de les présenter.

Le présent rapport a pour objet de présenter celui relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

N°2020\_12\_18\_04

## NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n°95-635, aux articles L 1411-3 et suivants et L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Nantes Métropole a présenté le 28 juin dernier les rapports sur les services délégués.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du C.G.C.T., chaque conseil municipal est destinataire des rapports adoptés par Nantes Métropole et a donc obligation de les présenter.

Le présent rapport a pour objet de présenter celui relatif au prix et à la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

---

## FINANCES

---

N°2020\_12\_18\_05

### IMPOTS LOCAUX 2021 – VOTE DES TAUX

A partir de 2021, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient de compensation calculé par les services fiscaux.

Sur ces bases et considérant que la situation financière de la commune permet de financer les programmes annoncés, il est proposé une baisse de 1,5 % des taux d'imposition, soit :

- Foncier bâti : 31,85 %\* ;
- Foncier non bâti : 74,42 % (taux 2020 de 75,55 %).

\* Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 a donc été calculé ainsi :

Taux communal 2020	+	Taux départemental 2020	=	Nouveau taux	x	Réduction de 1,5 %	=	Taux 2021
17,34 %	+	15,00 %	=	32,34 %	x	98,5 %	=	31,85 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'impositions suivants :

- Foncier bâti : 31,85 % ;
- Foncier non bâti : 74,42 %.

N°2020\_12\_18\_06

### BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Abstentions : M. DAUTAIS, M. AUBÉ, Mme JOUAN

Le conseil municipal adopte le Budget Primitif pour 2021 chapitre par chapitre, pour un montant de **11 622 806 €** s'équilibrant à 9 343 730 € en fonctionnement et 2 279 076 € en investissement. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SUBVENTIONS

Le conseil municipal approuve les subventions proposées pour 2021 pour un montant de :

- 2 350 € au titre des affaires générales ;
- 123 146 € au titre de la commission culture et loisirs ;
- 5 650 € au titre des subventions aux associations relevant de la commission développement durable et relations extérieures, 4 000 € à POLLENIZ pour la prise en charge des interventions liées à la destruction de nids de frelons asiatiques, 500 € au titre des subventions aux particuliers pour l'achat de poulaillers (50 €) et 5000 € pour l'acquisition de récupérateurs d'eau ;
- 14 927 € au titre des associations relevant de la commission vie sociale ainsi que 19 000 € au CCAS de Basse-Goulaine et 4 381 € à l'association St Benoît Labre ;
- 58 610 € aux associations sportives.

Le conseil municipal approuve également les subventions et forfaits scolaires à verser aux établissements primaires et secondaires. Il autorise M. le Maire à procéder au versement des subventions.

## CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2021

Le conseil municipal approuve le montant global de 186 635 € pour 2021 au titre des contributions aux différentes structures ; ainsi que le montant global de 7 160 € pour 2021 au titre des concours divers à verser aux différents organismes. Il autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

## AVENANT A LA CONVENTION AVEC GUINEE 44 - PROJET EDUCATIF « ÉDUKINDIA 2 »

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Coopération Atlantique Guinée 44 (document ci-joint) portant sur la période de 2021 à 2023, et de permettre le versement d'une subvention de 2 000 € pour financer en 2021, 2022 et 2023 le projet « ÉduKindia 2 ».

## SUBVENTION AU CCAS

Considérant qu'il a été convenu avec l'association le Secours populaire que la subvention qui leur a été accordée leur soit attribuée par le CCAS sous forme de bon alimentaire, le conseil municipal annule la subvention de 505 € accordée au Secours populaire par délibération du 13 novembre 2020 et prouve une subvention au CCAS de Basse-Goulaine proposée au titre de la commission Développement durable et relations extérieures pour un montant de 505 €. Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

## TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal approuve les tarifs communaux pour l'année 2021 et précise qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à une éventuelle modification par délibération. Le conseil autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**CONSEIL DES JEUNES - RENOUELEMENT**

Le Conseil des jeunes comprend 14 membres (7 garçons et 7 filles) scolarisés en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> et habitant Basse-Goulaine, qui siègent pour 3 ans.

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de ses membres. Sont désignés :

Agathe FAYAU	Evan BABIN
Anaëlle LE ROY	Augustin BLIN
Lisa MICHAUT	Louis BOUGARD
Agathe ROBLOT	Freddy GRIMAUD
Constance ROUSSELOT	Mathis HEBERT
Anicée ROLLINAT	Hugo HERVE-PINVIDIC
	Sacha LE BOLAY
	Boris LENOIR

**CONSEIL DES SAGES - RENOUELEMENT**

Le Conseil des sages comprend 14 membres à parité femmes / hommes, tirés au sort parmi les volontaire habitants Basse-Goulaine, nés avant 1955, inscrits sur les listes électorales, libres de tout engagement professionnel et de toute responsabilité politique ou syndicale, et qui ne sont pas président d'une association. Le conseil des sages est renouvelé tous les 6 ans.

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de ses membres. Sont désignés :

Huguette DENIS	Daniel BLOTIERE
Anny LABARTHE	Roger DAVID
Monique LE PAUL	Claude GUILMAULT
Cristina LOMBARDO	Michel GUINEBAUD
Nicole THIBAUD	Gilbert LE BOHEC
Nicole TIROUFLET	Albert LEBAIN
Anne WAEGEMAN	Jean-Louis SAMETIN

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE DE GOULAIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE**

Le conseil municipal approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège et leur association sportive à signer avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE DE LA HERDRIE**

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention tripartite région / ville / lycée pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.



Affiché le 21/12/2020

Le Maire,

Alain VEY